RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt- huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Marcel DE ZALDUA, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marcel DE ZALDUA, Madame Christel BASSOT, Monsieur Dominique BERNESCUT, Monsieur Sébastien CHARRÉ, Monsieur Frédéric FERCHAUD, Monsieur Dominique LAGARDE, Madame Gaëlle LAUD, Madame Nathalie LAVILLE, Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Monsieur Alain REYNAUD, Monsieur Didier RIGAIL, Monsieur Jean-Pierre ROLLAND.

Absents excusés : néant **Absent :** néant **Pouvoir** : néant

Date de la convocation : 24 mars 2014

Ordre du Jour :
1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Installation du conseil municipal,
3. Election du maire,
4. Fixation du nombre des adjoints,
5. Election des adjoints.
6. Délibération indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Monsieur Didier RIGAIL est désigné secrétaire de séance.

Installation du conseil municipal
Conformément aux résultats des élections municipales qui se sont déroulées sur la Commune de TIZAC DE LAPOUYADE le 23 mars 2014 et des résultats proclamés ce même jour, le maire ouvre la séance du conseil municipal pour l'installation du nouveau conseil municipal.

Sont installés dans leur fonction :

Madame BASSOT Christel

Monsieur BERNESCUT Dominique

Monsieur CHARRÉ Sébastien

Monsieur FERCHAUD Frédéric

Monsieur LAGARDE Dominique

Madame LAUD Gaëlle

Madame LAVILLE Nathalie

Monsieur MARTINET Pierre-Jean

Monsieur REYNARD Alain

Monsieur RIGAIL Didier

Monsieur ROLLAND Jean-Pierre

Délibération n°1/28032014 relative à l'élection du Maire

Monsieur DE ZALDUA, donne la parole à Monsieur Pierre-Jean MARTINET, doyen d'âge.

Monsieur Pierre-Jean MARTINET invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
e. Majorité absolue 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Pierre-Jean MARTINET	**10**	**DIX VOIX**

Monsieur Pierre-Jean MARTINET est élu Maire.

Il remercie ses collègues de leur confiance.

Délibération n°02/28032014 relative à la fixation du nombre des adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :
11 voix pour
0 abstentions
0 voix contre
la création de 3 postes d'adjoints au Maire

Adopté à l'unanimité

Délibération n°3/28032014 relative à l'élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean MARTINET élu maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

d. Nombre de suffrages exprimés 10

e. Majorité absolue

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Dominique BERNESCUT	**10**	**DIX VOIX**

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Dominique BERNESCUT a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages exprimés 11

e. Majorité absolue

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Didier RIGAIL	**11**	**ONZE VOIX**

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Didier RIGAIL a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages exprimés 11

e. Majorité absolue

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Alain REYNAUD	**11**	**ONZE VOIX**

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Alain REYNAUD a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Délibération n° 4/28032014 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-23 qui fixe les indemnités maximales pour les fonctions de Maire des communes ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2123-24 qui fixe les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints

Considérant :

- que la commune est située dans la tranche suivante de population inférieur à 500 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 17 % pour le Maire et de 6.6 % pour les adjoints,

I - INDEMNITÉS DU FONCTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle, pour exercice effectif des fonctions du Maire,
à 17 % de l'indice 1015.
- que cette indemnité est applicable à compter du 29 Mars 2014, date de l'élection du Maire,
- que les montants votés sont revalorisés selon les mêmes revalorisations et conditions que celles applicables aux agents de l'État,
- que cette indemnité est payable mensuellement,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Vote :
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

II - INDEMNITÉS de FONCTION DES ADJOINTS
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle, pour exercice effectif des fonctions d'Adjoints, à 6.6 % de l'indice brut 1015.
- que cette indemnité est applicable à compter du 29 Mars 2014, date de l'élection des adjoints
- que les montants votés sont revalorisés selon les mêmes revalorisations et conditions que celles applicables aux agents de l'État,
- que cette indemnité est payable mensuellement,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Suivent les signatures,

Le Maire, **Le Secrétaire de séance,** **Les membres du Conseil Municipal,**